

Contrat d'utilisation du bus VW KOMBI (diesel)

Nom et prénom de la personne responsable :

Adresse:

NPA/Localité :

Tél. privé :Natel :

Date de naissance :

Date de l'emprunt : Du.....au

Nombre de Kms au départ :

Etat du bus :

.....

Tarifs de location :

Le tarif d'utilisation par jour est de. 40.- de prise en charge.

Les kilomètres sont facturés à Fr. 1.- le Km.

Utilisation selon chiffre :Somme en dépôt Fr :

Le centre de rencontre et d'animation des Boveresses vérifie si le bus est en ordre au départ et à l'arrivée. Le locataire a pris connaissance de ce qu'il précède ainsi que le règlement d'utilisation du bus (voir verso).

Date

Signature de l'utilisateur

Signature de l'animateur

.....

.....

.....

Constat de retour

Nombre de Kms à l'arrivée : Total des kilomètre effectués :

Etat du bus :

.....

Remarques :

.....

.

Somme en dépôt Frs : Rendue le :

Somme due : Frs Acquittée le

Signature du locataire

.....

Signature de l'animateur

.....

Conditions de location

2. Responsabilité

La propre responsabilité du locataire est engagée. En cas d'infraction ou de litige, le locataire sera le seul responsable reconnu par le Centre d'animation des Boveresses. Le locataire doit être en possession de son permis (ne pas être sous l'effet d'un retrait de permis). Le conducteur assume personnellement les conséquences administratives, civiles ou pénales engendrées par un comportement inadéquat. Il est bien entendu formellement interdit de sous-louer le minibus à des tiers, de l'utiliser pour des cours d'auto-école.

Une caution de 200.- est demandée au locataire avant l'utilisation du bus et versée comptant à l'animateur. Elle est rendue au moment où le locataire a rendu les clés,

l'état du véhicule a été effectué et la somme due payée comptant à l'animateur. En cas d'infraction ou de litige, une somme sera retenue sur la caution.

3. Etat du véhicule

Lors de la reddition, l'état du minibus doit être le même qu'au départ. Le minibus est contrôlé à chaque location par la personne responsable.

4. Assurances

Le minibus est assuré auprès de la Vaudoise Assurance. La couverture comprend la responsabilité civile avec une somme de garantie illimitée et une franchise de Fr. 500. par cas de sinistre. La couverture comprend également une assurance casco complète et une assurance accidents pour les occupants. Le minibus est aussi assuré auprès de ATE. Une brochure se trouve à l'intérieur du minibus, avec le n° de client du centre d'animation et le n° de téléphone à appeler en cas de panne. Numéro de client : **259 436** et le numéro de tél en cas de panne : **0800 845 945**.

5. Accidents

En cas d'accident, le locataire doit immédiatement informer l'équipe de l'animation ou le comité. Tous les frais qui ne sont pas couverts par l'assurance : les franchises, les frais suite à l'accident, ainsi que le changement de bonus d'assurance, sont à la charge exclusive du locataire. En cas de destruction totale, le locataire remboursera au Centre d'animation des Boveresses, le prix du minibus calculé par l'Argus au moment de l'accident, mais au minimum. Le Centre d'animation des Boveresses se réserve également le droit de facturer des frais découlant de la perte de gain par la non-location du minibus. Dans ce cas le comité procédera à une estimation de la perte, basée sur une moyenne d'utilisation.

6. Entretien

Le locataire ne peut en aucun cas décider de procéder à un entretien du minibus sans l'accord du Centre d'animation des Boveresses. Le Centre d'animation est seul habilité à prendre la décision. Le locataire s'engage, dans ce cas, à fournir toutes les pièces justificatives au Centre d'animation des Boveresses en vue d'un éventuel remboursement.

8. Annulation

En cas d'annulation de la location dans les trois jours précédents le début du contrat, le minimum par jour sera quand même facturé. Le comité pourra décider si le contrat peut être annulé en cas de forces majeures. La location du minibus peut être annulé, si le locataire est encore créancier au sein du Centre d'animation des Boveresses.